SESSION CRIMINELLE DE SKIKDA

20 ans de prison pour homicide volontaire

La cour d'assises de Skikda a condamné à 20 ans de prison un homme de 46 ans pour homicide volontaire avec préméditation commis le 20 octobre 2008 sur une femme de 31 ans.

Le procureur de la République a requis, quant à lui, la peine capitale. L'affaire est communément appelée l'affaire du front de mer ou du boulevard, laquelle a défrayé la chronique l'automne dernier.

Les faits sont les suivants : le jour du meurtre, un médecin de la Protection civile de Skikda s'est rapproché des services de police, les informant que le cadavre d'une femme de 31 ans, travaillant à titre temporaire dans le secteur de la santé et habitant les gourbis de Bouabaz, avec laquelle il vivait en concubinage depuis 2006, a été retrouvée, gisant dans une mare de sang, dans son appartement situé avenue Moussa Grief.

Se déplaçant sur les lieux, les policiers en compagnie du médecin légiste ont découvert un corps inanimé, baignant dans une mare de sang et portant les traces d'une dizaine de coups de couteau. Le crime est d'une violence extrême. Le coupable a été vite identifié suite à l'établissement par l'opérateur Djezzy des appels émis et reçus par la victime le jour de son assassinat. Il s'agit d'un technicien supérieur à STH, marié et père de trois enfants, qui avait une relation d'adultère avec sa victime, et lequel a émis trois appels consécutifs, dont le dernier à 8h56, le 20 octobre, soit une demi-heure avant le crime, selon l'horaire défini par l'expertise médicale. La perquisition de son véhicule a permis la découverte d'un couteau dont la taille correspond à la profondeur des coups assénés.

L'inculpé affirmera que lors du meurtre, il se trouvait à Azzaba, à 44 km du chef-lieu de la wilaya, attendant la sortie de sa fille universitaire, pour la ramener en ville. Le démenti viendra de sa propre fille même, qui déclara, lors de son interrogatoire, en brandissant un ticket de transport en commun, qu'elle est retournée à la gare routière Mohammed-Boudiaf seule. Les propos de son épouse et de son fils ne lui seront également d'aucun secours, ils confortent l'idée que le père était absent de la maison entre 8h et 10 h. Le mis en cause niera, en dépit des égratignures relevées sur son corps, les faits qui lui sont reprochés, du moins, jusqu'aux résultats des tests ADN établis par le laboratoire scientifique de la police d'Alger, en avril 2009, qui confirment les faits.

A la barre, il niera, encore une fois, les griefs retenus à son encontre, et multipliera les contradictions. Son épouse était, quant à elle, tellement atterrée, qu'elle dit ne se souvenir de rien. En revanche, ses deux enfants ont maintenu leurs déclarations tenues lors de l'instruction.

De nombreux témoignages convergeront vers un seul point, à savoir conforter les dires du principal témoin, le médecin en l'occurrence. Sauf un chauffeur à la direction de la santé et de la population, dont le siège se trouve dans le même immeuble où a été signalé le meurtre, qui affirme avoir aperçu le médecin le jour du crime, entre 9h et 9h30, devant la bâtisse.

Ce dernier, faisant souvent preuve d'une peine manifeste, donnera des détails impressionnants sur sa vie en concubinage et sur ses allées et venues le jour du meurtre. «C'est le mektoub, on comptait se marier», ne cessait-il de répéter. D'ailleurs, l'audition s'est focalisée sur une reconstitution des faits, les indices horaires... Dans son réquisitoire, le représentant du ministère public déclara que toutes les preuves sont accablantes, des résultats ADN jusqu'à l'identification effectuée par les opérateurs de téléphonie mobile, en passant par les aveux contradictoires de l'accusé. Il requerra la condamnation à mort.

Les avocats de la défense, pour leur part, vont jusqu'à mettre en doute les tests ADN et revenir sur les appels reçus par la victime de la part de leur mandant et du médecin, insistant que ceux de ce dernier étaient plus proches de l'heure du crime et d'une durée plus longue.

Ils reviendront également sur la confusion relevée entre les horaires signalés par les témoins. Un des avocats affirmera : «Si mon mandant était vraiment coupable, il aurait soigneusement planifié ses actions et donné une exactitude de faits, comme l'a fait le principal témoin.»

Les plaidoiries n'éviteront pas à l'accusé d'écoper de 20 ans de prison ferme.

Zaid Zoheir

RÉINSCRIPTION DES REDOUBLANTS AU BAC À ORAN

Un casse-tête pour les parents d'élèves

La réinscription des élèves qui ont échoué à leur bac l'année dernière pose toujours problème.

Un agent affecté au service de l'organisation pédagogique au niveau de la direction de l'éducation d'Oran, en s'adressant à une foule de parents d'élèves concernés par ce problème, a déclaré que son bureau a reçu plus de mille recours adressés par des parents d'élèves souhaitant la réintégration de leurs enfants au niveau des lycées et qu'aucune classe spéciale n'est encore ouverte.

«Cela fait déjà plus d'un mois que les cours ont commencé au niveau des lycées tandis que mon fils n'a toujours pas pu rejoindre sa classe, alors qu'il a tout à fait le droit d'y être», nous interpelle la maman d'un jeune ex-lycéen qui vient d'atteindre ses 18 ans.

«Ce n'est que grâce à mon poste d'enseignante au lycée que j'ai pu accéder à la note ministérielle datée du 10 septembre 2009. Cette note instruit les directeurs des établissements du secondaire d'accepter la réinscription inconditionnée des redoublants dans des classes de terminale, exceptionnellement pour cette année scolaire 2009/2010, selon la carte pédagogique élaborée par la direction de l'éducation propre à chaque wilaya», nous signale notre interlocutrice, qui estime que son fils, qui a raté son bac pour la deuxième fois, a été privé de son droit à la réinscription. Une opinion partagée par de nombreux parents rencontrés au niveau de la direction de l'éducation.

Interrogé à ce propos, le secrétaire général de la direction de l'éducation d'Oran nous répond que la direction a ouvert de nombreuses classes spéciales au niveau de certains lycées qui disposaient de moyens matériels et humains nécessaires pour l'encadrement des élèves réinscrits.

Des propos qui contredisent la déclaration de son collègue suscité.

Selon notre interlocuteur, «dans certains cas, même des élèves redoublants de la troisième année secondaire nés en 1989 ont été réintégrés, à condition qu'ils n'aient pas d'antécédents d'ordre disciplinaire», une condition qui prive le fils de cette enseignante de se réinscrire, puisque, nous dit-on, «cet élève a été à plusieurs reprises introduit en conseil de discipline à cause de ses comportements incongrus». Or, cette condition ne figure nullement dans ladite note, chose confirmée par le président du bureau d'Oran de la fédération des parents d'élèves qui conteste catégoriquement cette attitude de la part de la direction. «La note ministérielle qui a été adressée en ce sens est claire et stipule la réintégration pure et simple de tous les élèves qui ont raté leur épreuve (Bac), et ce, sans exception. Notre fédération continuera à lutter pour que le nombre d'enfants renvoyés soit restreint, mais ce sont les parents de ces derniers qui devront nous informer pour qu'on puisse réagir.

Sinon comment serions-nous au courant de leurs problèmes ?» poursuit M. Hadj Delalou, le président de la fédération des parents d'élèves d'Oran

Si le problème de la réintégration des élèves appartenant à la catégorie suscitée se pose avec acuité cette année, c'est parce que le nombre des personnes ayant échoué au Bac a été plus important. Ainsi, pour faire face à cette situation, le ministère de l'Education a décidé de traiter les cas de ces derniers d'une manière relativement plus souple. Toutefois, l'interprétation et l'application de la note du ministère pose problème et crée l'ambiguïté.

Ben Aziz

CORTÈGES NUPTIAUX À GUELMA

Une totale désinvolture

Le mariage est une fête pour les mariés, leurs parents, et leurs invités, mais pour les autres, il relève plutôt du calvaire. Les Guelmis montent au créneau, ils dénoncent les provocations affichées à l'occasion de certains mariages, qui sont souvent célébrés dans le mépris total des riverains.

Des cérémonies bruyantes et nocturnes gênent au plus haut point les voisins. Les cortèges nuptiaux défilent dans l'anarchie totale, en violant les règles les plus élémentaires du code de la route, en s'adonnant à des courses folles, effectuant des slaloms et des dépassements dangereux. L'inconscience atteint son comble lorsque des jeunes amateurs, chargés de filmer ces «cascades», laissent pendre leurs corps à l'extérieur des véhicules et mettent leur vie en danger. Les familles des mariés veulent des cortèges de plus en plus prestigieux, des ribambelles de voitures luxueuses, accaparent la chaussée, troublent la quiétude des citoyens par des klaxons stridents, s'arrêtent au rond-point de la place du 19-Mars du «Septième» en provoquant d'inextricables encombrements. Certains citoyens nous ont exprimé leur ras-le bol, ils sont unanimes pour condamner les débordements qui constituent un véritable danger pour les usagers de la route, piétons et automobilistes. Ils appellent les autorités compétentes à prendre des mesures pour mettre fin aux transgressions du code de la route par les cortèges automobiles nuptiaux ; certes on ne peut pas priver les citoyens de manifester leur joie, mais le civisme doit être de mise.

D. Guergour

TÉBESSA

300 hectares de terres fertiles maintenus en jachère

La localité El-Baraka, 20 km au sud du chef-lieu de Tébessa, disposant d'une terre agricole à vocation agropastorale, réputée pour la fertilité de son sol, la qualité de ses cultures maraîchères et de ses céréales et la saveur de ses fruits, qui s'étend sur une superficie de 300 hectares relevant du patrimoine «El Arouch» appartenant à la famille Slimane, fellahs de père en fils, offre aujourd'hui un cadre hideux. Nous avons pris attache avec les agriculteurs de cette localité qui expliquent le pourquoi de la dégradation et la décadence constatées .

Les 12 familles résidant dans cette bourgade crient ouvertement leur désarroi et n'arrivent plus à se nourrir. Pourtant, la CRMA n'a pas lésiné sur les moyens pour leur venir en aide en leur dégageant une enveloppe de plus de 300 millions de centimes pour l'investissement de base (matériel agricole, forage des puits…). Pour sa part, la Sonelgaz a, dans la même année, procédé à l'installation et la mise en service d'un groupe électrogène et le raccordement de câbles électriques sur 5 km pour faire fonctionner les 12 puits existants, irriguant, ainsi, les 300 hectares de cultures maraîchères, les 1 200 arbres fruitiers, le blé et l'orge.

Mais les 120 kva du groupe se sont avérés insuffisants pour la mise en marche de 12 moteurs des puits qui, suivant les normes, nécessitent plus de 600 kva, situation qui a fini par avoir des retombées néfastes sur l'alimentation des moteurs en énergie électrique. Les pannes enregistrées et la sécheresse ayant sévi dans la région de 2005 à 2006 ont en quelque sorte perturbé la rentabilité et contraint les fellahs à ne pas honorer leurs engagements dans le cadre de l'échéancier de remboursement établi par la Sonelgaz, soit 160 millions de centimes sur les 205 millions du contrat.

Les fellahs n'ont payé que 45 millions montant pour les raisons que nous avons évoquées. La Sonelgaz a, en 2006, procédé à l'enlèvement du groupe et des câbles, et résilié l'alimentation électrique. Depuis 3 années, c'est l'agonie.

300 hectares de terres fertiles sont maintenus en jachère et abandonnés et 12 familles livrées à leur sort.

Des poursuites pénales ont été entamées par la CRMA pour récupérer son argent et aucun dénouement ne semble se dessiner à l'horizon à moins d'une implication efficiente et salutaire de ceux à qui la puissance publique a conféré l'autorité d'agir et qui sont vivement interpellés par ces fellahs.

Saâdallah Djamel